

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

MY TWENTY
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 99 380 euros
Siège social & de liquidation : 22 rue Condillac 33000 BORDEAUX
812 839 777 RCS BORDEAUX

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le neuf septembre,
Au siège social,

Monsieur Matthieu BOUYE,

Né le [REDACTED]

De na [REDACTED]

Deme [REDACTED]

Propriétaire de la totalité des **9 938** parts sociales de 10 euros chacune, composant le capital social de la société susvisée,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Par décision du 20/05/2026, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce même jour et sa mise en liquidation amiable conformément aux dispositions légales. Il a été nommé liquidateur.

Les comptes de clôture de liquidation ont été établis au 31/05/2026 et font ressortir un résultat comptable de -76 462 €.

2. A pris les décisions suivantes :

- ***au rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation,***
- ***à l'examen et approbation des comptes de liquidation et répartition pour solde de tout compte,***
- ***au quitus au liquidateur et décharge de son mandat,***
- ***à la constatation de la clôture de liquidation,***
- ***aux pouvoirs à donner.***

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu l'exposé du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, et sur les comptes définitifs de liquidation arrêtés au 31/05/2026, approuve les opérations relatées dans ce rapport et les comptes définitifs faisant ressortir un solde positif de capitaux propres de 1 639 euros.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, compte tenu de ce que les comptes définitifs de liquidation font ressortir un solde positif de capitaux propres de 1 639 euros, inférieur au montant du capital social d'un montant de 99 380 euros, constate qu'aucun remboursement des parts sociales, ni aucune attribution n'est possible.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne quitus de sa gestion au liquidateur, le décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la société dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique liquidateur a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique,
Monsieur Matthieu BOUYE

